



## Demande pension alimentaire

Par **agnes**, le **17/06/2008** à **17:32**

bonjour

Ceci est une question pour une amie

Elle a une fille qui a 16ans maintenant et elle vit avec son ex petit ami depuis bientot 8ans il me semble qui n'est pas son père. Il est parti vivre dans les dom tom et il lui demande une pension alimentaire depuis peu...mais elle n'est pas solvable. Comment ca se passe dans ce cas la??

Elle a rendez vous chez le jaf. Est ce que un avocat est conseillé dans ce cas la ou pas?? Devra t-elle payer un avocat ou pas

Par **domi**, le **17/06/2008** à **18:09**

Qui demande quoi? pourriez vous etre plus claire afin de vous apporter une réponse . merci

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **18:35**

C'est le père de cette fille de 16 ans, qui est parti dans les Dom-Tom qui lui réclame une pension alimentaire ? Ou est-ce le père qui demande une pension alimentaire à la mère de la fille ?

Domi a raison, ce n'est pas clair du tout.

Déjà, ce monsieur parti au Dom-Tom peut pas réclamer de pension alimentaire à sa fille, elle est mineure. Ce serait plutôt à elle de demander une pension alimentaire à son père.

Si ce monsieur demande une pension alimentaire à la mère de cette fille, ce n'est pas

recevable.

Si ce n'était pas votre question, merci de bien vouloir la poser clairement

Par **agnes**, le **18/06/2008** à **14:04**

c'est le père de la fille de 16ans.Il reclame la pension a la mère de la fille de 16ans.Il vivent tout les deux a l'etranger le père et sa fille. Mais le mère ne travaille pas et n'est pas solvable. Elle la du la voir deux fois quand elle avait 8ans.Et ce n'est que aujourdhui qu'il lui demande une pension.

Par **Marion2**, le **18/06/2008** à **14:08**

Si cette demande vient directement du père, elle n'en tient pas compte et ne répond pas. Si cette demande est formulée par le Juge aux Affaires Familiales, elle fait prévaloir au Juge qu'elle n'a aucun revenu.

Par **agnes**, le **18/06/2008** à **19:40**

Oui merci pour votre reponse. le demande est formule par le jaf.Par ailleurs doit t-elle s'y rendre avec un avocat? Ceci est t'il preferable?

Par **Marion2**, le **18/06/2008** à **19:45**

Je pense qu'il serait préférable qu'elle prenne un avocat. Si elle a de faibles revenus, elle peut prétendre à une aide juridictionnelle totale ou partielle. Que votre amie se déplace au greffe du tribunal pour retirer un dossier de demande juridictionnelle et on lui donnera également une liste d'avocat acceptant l'aide juridictionnelle